

Note

Sous la rubrique «Topologie» vous avez publié, dans le n° 171 de septembre 2012, les gentils des communes de Saône-et-Loire, pages 22 et 23. Ce document date effectivement de 1903, mais le nom d'auteur ou plutôt les noms des deux auteurs sont bien connus. Les repères bibliographiques en sont un peu complexes, comme on va voir.

Première parution en 1903 dans :

Lexique du langage populaire de Mâcon et des environs sous les pseudonymes de « Personne » et « Tout-le-Monde ». Le secret de ces pseudonymes – si à l'époque c'en était un – sera révélé 23 ans plus tard par les auteurs eux-mêmes, dans leur ouvrage :

Léonce LEX et (Dr) Laurent JACQUELOT, Le langage populaire de Mâcon et des environs. Mâcon : Chez les Libraires, 1926.

En troisième édition, ce document sera présenté sous le même titre en réimpression : Marseille : Laffitte Reprints, 1978, avec une instructive « Préface » de 5 pages par Gérard TAVERDET. Le document s'y trouve en annexe.

La pagination de ce livre est, comme je disais, complexe. Préface = [5] pages ; « Le langage populaire... » de 1926 = VII + [5] + 126 pages ; « Lexique du langage populaire... » de 1903 = nouvelles pages 1 – 52, à quoi se rajoute notre document sur les pages 53 – 60, sous le titre « Vocabulaire des Noms donnés aux habitants des communes du département de Saône-et-Loire », suivi des « Errata » et « Addenda » [p. 61] :

P. 55. Ajouter : DavayéDavayœutis.

P. 57. A *Mesvriens* ajouter : Mesvrins.

P. 60. A *Replongeards* ajouter : Replèzards.

Léonce LEX (né à Remiremeont, Vosges, le 11 mai 1859 et mort à Mâcon le 11 juin 1926) était, bien sûr, le grand archiviste du département de Saône-et-Loire de 1885 à 1925, auteur d'un nombre considérable d'études sur le Sud de la Bourgogne. Un nécrologue lui a été voué par Georges DURAND dans la Bibliothèque de l'École des chartes 87 (1926), pages 234 – 235 (à consulter sur www.persee.fr), et la ville de Mâcon lui a dédié la rue juste devant les Archives départementales.

Je n'ai, par contre, rien trouvé sur le docteur Laurent JACQUELOT. Peut-être qu'un autre lecteur de notre Revue pourrait nous apporter quelque information sur lui ?

On peut enfin ajouter qu'il n'y a pas de réglementation officielle ou administrative concernant les gentils. Les habitants et administrateurs des communes françaises seraient donc libres de choisir, si besoin est, leur propre désignation. Ceci explique aussi pourquoi, dans bien de cas, les noms des gentils ont évolué et continuent à le faire, et qu'ils ne sont donc pas forcément les mêmes qu'il y a 109 ans ...